



DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES
ET DE LA FORMATION

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
TÉLÉPHONE : 01.42.34.25.73

**RÉDACTION DE COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS
ORGANISÉES PAR LES DIRECTIONS DU SÉNAT**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

Vendredi 22 mai 2026 à 11 heures

Obligatoirement via le profil d'acheteur PLACE, à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités de remise des offres sont décrites à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

AVRIL 2026

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
ARTICLE PREMIER POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.2 CORRESPONDANT ADMINISTRATIF DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 3 CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE.....	3
3.1 MODE DE PASSATION.....	3
3.2 MODALITÉS DE L'ACCORD-CADRE – MAXIMUM CONTRACTUEL	3
3.3 OPTION – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
3.4 DURÉE DE L'ACCORD-CADRE – PRESTATIONS SIMILAIRES	4
3.5 ALLOTISSEMENT DU MARCHÉ.....	4
3.6 LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	4
3.7 FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	4
3.8 SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
4.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.2 INFORMATIONS COMMUNIQUÉES LORS DE LA CONSULTATION.....	5
4.3 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 FINANCEMENT ET RÈGLEMENT.....	6
ARTICLE 6 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
6.1 COMPOSITION DU DOSSIER À REMETTRE PAR LES CANDIDATS	6
6.2 LANGUE	7
6.3 UNITÉ MONÉTAIRE	7
6.4 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	8
ARTICLE 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	8
ARTICLE 8 SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	9
8.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES	9
8.2 JUGEMENT DES OFFRES.....	10
ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	10
ANNEXE 1 MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....	11

ARTICLE PREMIER POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : État – Sénat
À l'attention de M. le Directeur des Ressources humaines et de la Formation

Adresse : 15, rue de Vaugirard, 75291 Paris cedex 06

Internet : www.senat.fr

1.2 Correspondant administratif du marché

Correspondant administratif : M. Brice DELILLE
Adresse : 15, rue de Vaugirard, 75291 Paris cedex 06

ARTICLE 2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la rédaction de comptes rendus de réunions organisées par les services du Sénat.

Le présent marché est un marché de services.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Mode de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique concernant les « services sociaux et autres services spécifiques ». Les modalités en sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

3.2 Modalités de l'accord-cadre – maximum contractuel

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.
En application de l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique, le marché comporte, sur sa durée maximale d'exécution sur quatre ans, un maximum contractuel de 240.000 € TTC.

3.3 Option – Variantes – prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre comporte une option, définie à l'article 3.4 ci-après.

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Durée de l'accord-cadre – prestations similaires

L'accord-cadre s'exécute, sous réserve de sa notification, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2026. Il est reconductible trois fois pour une durée identique, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, cette reconduction est tacite et le titulaire ne peut la refuser.

Le Sénat peut décider de ne pas reconduire le marché à condition d'en informer le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de fin de l'accord-cadre.

Dans le cas où le marché s'achèverait sans qu'un nouveau titulaire ait été désigné à l'échéance ou si la mise en service du nouveau marché ne pouvait être réalisée à la date d'anniversaire, le titulaire serait alors tenu de poursuivre l'exécution de son marché dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service du directeur des Ressources humaines et de la Formation.

En application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le Sénat se réserve également la possibilité de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires avec le titulaire dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent marché. La durée de ce nouveau marché ne pourra excéder quatre années supplémentaires.

3.5 Allotissement du marché

Le marché n'est pas alloti compte tenu de son objet ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes.

3.6 Lieu d'exécution du marché

Le lieu d'exécution des prestations est le Sénat (Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75006 PARIS, et ses dépendances).

3.7 Forme juridique des groupements d'entreprises

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément, à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. Cette exigence de solidarité

est motivée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour la bonne exécution du marché.

3.8 Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants, afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

ARTICLE 4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement, le bordereau de prix unitaires qui y figure et la grille de quantités fictives qui lui est annexée ;
- le cahier des réponses attendues ;
- le cahier des clauses particulières et ses annexes.

4.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation des entreprises ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il ne pourra pas recevoir les différentes notifications et notamment la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation, ces notifications étant adressées uniquement aux candidats identifiés. Dans cette hypothèse, seule la consultation régulière de la plateforme permettra au candidat non identifié de rester informé de l'évolution de la procédure.

ARTICLE 5

FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Modalités essentielles de financement : paiement sur le budget du Sénat ou sur la subvention allouée à l'AGAS par le budget du Sénat.

Mode de règlement du marché : le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement ou le règlement sur la subvention allouée à l'AGAS par le budget du Sénat.

ARTICLE 6

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Composition du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat doit fournir les pièces suivantes :

Éléments de la candidature :

- 1) la lettre de candidature (formulaire DC1)¹, signée, ou documents équivalents. En cas de candidature en groupement, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement et désignera un mandataire ;
- 2) la déclaration du candidat (formulaire DC2)¹ ou documents équivalents, qui devront impérativement comprendre :
 - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

public ou privé, ainsi qu'un contact téléphonique. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- 3) la déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, prévue par l'article R. 2143-3 du code de la commande publique (modèle joint en annexe) ;
- 4) une déclaration sur l'honneur, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (modèle joint en annexe) ;
- 5) une preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle) ;
- 6) une plaquette de présentation générale de l'entreprise.

Éléments de l'offre :

- 1) le cahier des clauses particulières accepté sans modification par le candidat ;
- 2) l'acte d'engagement complété, accompagné du devis quantitatif estimatif figurant à l'annexe 1 ; les prix renseignés dans ce devis doivent correspondre aux prix figurant dans le bordereau de prix unitaires de l'acte d'engagement² ;
- 3) le cahier des réponses attendues, complété ;
- 4) un mémoire technique décrivant les modalités d'exécution des prestations et les moyens techniques du candidat ; ce mémoire est distinct du cahier des réponses attendues et ne peut en aucun cas se substituer à ce dernier ;
- 5) une indication des titres d'études et professionnels des intervenants présentés par le candidat dans son offre.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché. Le Sénat procédera quant à lui à une signature manuscrite.

6.2 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

6.3 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

² En cas de discordance entre les prix définis à l'acte d'engagement et ceux figurant dans le devis quantitatif estimatif (DQE), le pouvoir adjudicateur procédera d'office à la régularisation du DQE sur la base des prix mentionnés à l'acte d'engagement, qui prévalent, ce que le candidat déclare reconnaître et accepter expressément.

6.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, par le biais de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques de la plateforme et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres. Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser également une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (CDROM, clé USB), sous pli cacheté comportant les mentions :

Marché de rédaction de comptes rendus de réunions

Entreprise : (à compléter)

COPIE DE SAUVEGARDE.

NE PAS OUVRIR.

Les plis comportant les copies de sauvegarde doivent être adressés :

- par porteur, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
8 rue Garancière
75006 PARIS
*(du lundi au vendredi, hors jours fériés,
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures)*

- ou par courrier postal recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Sénat
Direction des Ressources humaines et de la Formation
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis, et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ARTICLE 8

SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter l'accord-cadre est appréciée au regard des renseignements fournis au titres des « éléments de la candidature » demandés à l'article 6.1. La vérification de la capacité des candidats interviendra dans les conditions définies aux articles R. 2144-1 et suivants du code de la commande publique.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

8.2 Jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 30 %, apprécié sur la base de la grille des quantités fictives annexée à l'acte d'engagement, établie sur la base du bordereau de prix unitaires ;
- valeur technique : 70 %, appréciée en tenant compte :
 - de la qualité des rédacteurs et, le cas échéant, des correcteurs pressentis (mode de recrutement, diplôme(s) éventuellement exigé(s), formation initiale ou continue assurée par le candidat, expérience et compétences dans le sujet traité (30 %) ;
 - de la qualité de l'organisation mise en œuvre pour répondre à toute demande faisant l'objet du présent marché, en particulier permettant d'assurer la réactivité des services aux demandes (20 %) ;
 - de la méthodologie de production des comptes rendus (20 %).

Le (les) candidat(s) ayant présenté la (les) offre(s) la (les) plus intéressante(s) au regard de ces critères pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les échanges pourront intervenir sous forme d'auditions, de visioconférence et/ou d'échanges écrits. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien placés, au regard des critères ci-dessus, pourront être éliminés.

Le marché pourra également être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire dans les délais requis par le Sénat et au plus tard avant le jour de l'attribution une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché, **au plus tard sept jours calendaires avant la date-limite de remise des offres.**

Ces renseignements complémentaires seront fournis au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

ANNEXE 1

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur :

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Nom et qualité du signataire⁽¹⁾

À

le

Signature

⁽¹⁾ *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*

ANNEXE 2

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

À _____, le _____

Nom et qualité du signataire³

³ Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.